

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1739

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

L'article L221-3 du code forestier est complété par un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Ce contrat pluriannuel détermine les moyens financiers et humains apportés par l'État et nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble des missions de l'Office national des forêts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les nouveaux défis auxquels est confrontée la filière bois, parmi lesquels les dépérissements liés au changement climatique, engendrent de nouvelles missions confiées à l'ONF.

Le présent amendement vise à mettre les moyens de l'ONF en accord avec ses nouvelles missions : il précise que le contrat pluriannuel passé entre l'ONF et l'État détermine les moyens financiers et humains apportés par l'État pour l'accomplissement des missions de l'ONF, que celles-ci lui soient confiées par la loi ou qu'elles relèvent des missions d'intérêt général confiées par l'Etat.